



Canton de Dourdan Arrondissement de Palaiseau

**MAIRIE DE COURSON MONTELOUP**  
**Place des Tilleuls**  
(91680)

☎ 01 64 58 90 01 📠 01 64 58 81 58  
Monteloup.mairie@wanadoo.fr  
<http://www.courson-monteloup.fr>



**COMPTE RENDU**  
**CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE**  
**DU VINGT CINQ MAI DEUX MILLE VINGT**

*L'An Deux mille Vingt et le lundi vingt-cinq mai, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances,*

Sous la Présidence de : Madame **ARTORÉ** Danièle,

Présents :

Messieurs **ARTORÉ** Alain, **AUNAI** Nicolas, **CHARENTREUIL** Daniel, **DUCHÊNE** Éric, **GIARD** Jean-Claude, **GUEDON** Bernard, **HOARAU** Fabrice, **LORETO** Steeve, et mesdames **ANTONIO** Evelyne, **ARTORÉ** Danièle, **BOUQUETY** Isabelle, **GIARD** Carole, **MONTEIRO** Delphine, **PAILLANCE** Chantal, **SIMON** Emeline.

Monsieur **LORETO** Steeve est nommé secrétaire de séance

**OBJET :**

- **Election du maire**
- **Determination du nombre d'adjoints et election des adjoints**
- **Lecture de la charte de l'élu local par le maire élu**
- **Versement des indemnités de fonction au maire**
- **Versement des indemnités de fonction aux adjoints**
- **Indemnités de fonction : tableau récapitulatif**
- **Délégation de pouvoir consentie au maire par le Conseil Municipal**
- **Délégation de pouvoir consentie aux adjoints et conseillers par le Maire**
- **Délégation de signatures**
- **Désignation des délégués et suppléants dans les organismes extérieurs**
- **Commissions internes**
- **Questions diverses.**

**MAIRIE DE COURSON MONTELOUP**  
**Place des Tilleuls**  
(91680)

☎ 01 64 58 90 01 ☎ 01 64 58 81 58  
Monteloup.mairie@wanadoo.fr  
<http://www.courson-monteloup.fr>



## **ELECTION DU MAIRE**

Madame ARTORÉ Danièle, doyenne de l'assemblée fait lecture des articles L 2122-1, L 2122-4 et L 2122-7 du code général des collectivités territoriales. L'article L 2122-1 dispose que « il y a, dans chaque commune, un Maire et un ou plusieurs Adjoints élus parmi les membres du Conseil Municipal ». L'article L 2122-4 dispose que « le Maire et les Adjoints sont élus par le Conseil Municipal parmi ses membres ... ». L'article L 2122-7 dispose que « le Maire et les Adjoints sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue ». Il ajoute que « si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection à lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ».

Madame ARTORÉ Danièle sollicite deux volontaires comme assesseurs : **M CHAINTEUIL Daniel** et **Mme MONTEIRO Delphine** acceptent de constituer le bureau. Madame ARTORÉ Danièle demande alors s'il y a des candidats.

Madame ARTORÉ Danièle enregistre la candidature de Monsieur ARTORÉ Alain et invite les conseillers municipaux à passer au vote. Chaque conseiller municipal dépose son bulletin dans l'urne.

Les assesseurs procèdent au dépouillement en présence du benjamin et du doyen de l'assemblée.

Madame ARTORÉ Danièle proclame les résultats Monsieur Alain ARTORÉ ayant obtenu la majorité absolue des voix est proclamé Maire et est immédiatement installé dans ses fonctions.

Monsieur Alain ARTORÉ prend la présidence et remercie l'assemblée.

## **CREATION DES POSTES D'ADJOINTS**

Monsieur le Maire expose que c'est le conseil municipal qui détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal ; le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, la création de 4 postes d'adjoints.

## **ELECTION DES ADJOINTS DU MAIRE**

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'élire les 4 adjoints et rappelle que les adjoints sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3<sup>ème</sup> tour de scrutin et l'élection à lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

**MAIRIE DE COURSON MONTELOUP**  
Place des Tilleuls  
(91680)

☎ 01 64 58 90 01 📠 01 64 58 81 58  
Monteloup.mairie@wanadoo.fr  
<http://www.courson-monteloup.fr>



**Election du 1<sup>er</sup> adjoint :**

Après un appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote, le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après dès le premier tour de scrutin

A obtenu :

- Mme BOUQUETY. Isabelle : 15 voix (quinze)
- Mme BOUQUETY Isabelle, ayant obtenu la majorité des voix, a été proclamée 1er maire adjoint.

**Election du 2<sup>ème</sup> adjoint :**

Après un appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote, le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après dès le premier tour de scrutin

A obtenu :

- M CHAINTREUIL Daniel : 15 voix (quinze)
- M CHAINTREUIL Daniel, ayant obtenu la majorité des voix, a été proclamé 2<sup>ème</sup> maire adjoint.

**Election du 3<sup>ème</sup> adjoint :**

Après un appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote, le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après dès le premier tour de scrutin

A obtenu :

- Mme ARTORÉ Danièle : 15. voix (quinze)
- Mme ARTORÉ Danièle, ayant obtenu la majorité des voix, a été proclamée 3<sup>ème</sup> maire adjoint.

**Election du 4<sup>ème</sup> adjoint :**

Après un appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote, le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après dès le premier tour de scrutin

A obtenu :

- M AUNAI Nicolas: 15 voix (quinze)
- M AUNAI Nicolas, ayant obtenu la majorité des voix, a été proclamé 4<sup>ème</sup> maire adjoint.

**DELEGATIONS CONSENTIES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL**

M. le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité, pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

**MAIRIE DE COURSON MONTELOUP**  
**Place des Tilleuls**  
(91680)

☎ 01 64 58 90 01 📠 01 64 58 81 58  
Monteloup.mairie@wanadoo.fr  
<http://www.courson-monteloup.fr>



2° De fixer, dans les limites de 2500 € par droit unitaire, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3° De procéder, dans les limites d'un montant annuel de 1,5 Million d'€, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires. Les délégations consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal pour les opérations d'un montant inférieur à 500 000 euros ;

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000 € par sinistre ;

**MAIRIE DE COURSON MONTELOUP**  
**Place des Tilleuls**  
(91680)

☎ 01 64 58 90 01 📠 01 64 58 81 58  
Monteloup.mairie@wanadoo.fr  
<http://www.courson-monteloup.fr>



18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé fixé à 500000 € par année civile;

21° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune pour un montant inférieur à 500 000 euros, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans des conditions à définir ;

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre dont le montant ne dépasse pas 1000 €

25° D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L. 151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;

26° De demander à tout organisme financeur, dans les conditions suivantes ..., l'attribution de subventions ;

27° De procéder, dans des conditions à définir, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation.

29° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L 123-19 du code de l'environnement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, de consentir à donner au Maire les délégations ci-dessus.



**MAIRIE DE COURSON MONTELOUP**  
**Place des Tilleuls**  
(91680)

☎ 01 64 58 90 01 📠 01 64 58 81 58  
Monteloup.mairie@wanadoo.fr  
<http://www.courson-monteloup.fr>



## **DELEGATION DE FONCTIONS ET SIGNATURES AUX ADJOINTS**

Le Maire de la commune de Courson-Monteloup expose au Conseil Municipal qu'afin de permettre une bonne administration de l'activité communale et du service de l'Etat Civil il est nécessaire de prévoir une délégation aux adjoints.

Ainsi il est arrêté :

-les adjoints : Madame BOUQUETY Isabelle, Monsieur CHAINTREUIL Daniel, Madame ARTORÉ Danièle et Monsieur AUNAI Nicolas, assureront en nos lieu et place et concurremment avec nous, les fonctions d'officier d'état civil.

-Délégation permanente est également donnée à Madame BOUQUETY Isabelle, Monsieur CHAINTREUIL Daniel, Madame ARTORÉ Danièle et Monsieur AUNAI Nicolas, à l'effet de légaliser les signatures, authentifier les copies, délivrer tous certificats et signer tous documents administratifs relatifs au service de l'état civil.

Ces fonctions seront comme celles prévues à l'article 1er ci-dessus, assurées concurremment avec nous.

Cette délégation est consentie pour la durée de leur mandat.

-Délégation permanente est également donnée à Madame BOUQUETY Isabelle, , à l'effet de signer tous documents administratifs relatifs au service des finances .

Ces fonctions seront comme celles prévues à l'article 1er ci-dessus, assurées concurremment avec nous.

Cette délégation est consentie pour la durée de leur mandat.

-Délégation permanente est également donnée à Madame BOUQUETY Isabelle et Madame ARTORÉ Danièle, à l'effet de signer tous documents administratifs relatifs au service du personnel.

Ces fonctions seront comme celles prévues à l'article 1er ci-dessus, assurées concurremment avec nous.

Cette délégation est consentie pour la durée de leur mandat.

-Délégation permanente est également donnée à Monsieur CHAINTREUIL Daniel, à l'effet de signer tous documents administratifs relatifs au service de l'urbanisme.

Ces fonctions seront comme celles prévues à l'article 1er ci-dessus, assurées concurremment avec nous.

Cette délégation est consentie pour la durée de leur mandat.

le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, d'accepter les délégations consenties aux adjoints par le maire



**MAIRIE DE COURSON MONTELOUP**  
**Place des Tilleuls**  
 (91680)

☎ 01 64 58 90 01 📠 01 64 58 81 58  
 Monteloup.mairie@wanadoo.fr  
<http://www.courson-monteloup.fr>



### VERSEMENT DES INDEMNITES DE FONCTIONS AU MAIRE

Monsieur le Maire expose que les maires bénéficient à titre automatique, sans délibération, d'indemnités de fonction fixées selon le barème énoncé à l'article L 2123-23 du CGCT. Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal.

Moins de 500	25.5
<b>De 500 à 999</b>	<b>40.3</b>
De 1.000 à 3.499	51.6
De 3.500 à 9.999	55
De 10.000 à 19.999	65
De 20.000 à 49.999	90
De 50.000 à 99.999	110
100.000 et plus	145

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité, décide et avec effet au 25/05/2020 de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire

### VERSEMENT DES INDEMNITES DE FONCTIONS AUX ADJOINTS DU MAIRE

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints au Maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

Population 618 habitants

Taux maximal de l'indice 1027

500.....	9,9
<b>De 500 à 999 .....</b>	<b>10,7</b>
De 1 000 à 3 499 .....	19,8
De 3 500 à 9 999 .....	22
De 10 000 à 19 999 .....	27,5
De 20 000 à 49 999 .....	33
De 50 000 à 99 999 .....	44
De 100 000 à 200 000 .....	66
Plus de 200 000 .....	72,5

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide et avec effet immédiat de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoints au Maire



**MAIRIE DE COURSON MONTELOUP**  
**Place des Tilleuls**  
(91680)

☎ 01 64 58 90 01 📠 01 64 58 81 58  
Monteloup.mairie@wanadoo.fr  
<http://www.courson-monteloup.fr>



**COMMISSIONS COMMUNALES**

Le Maire de la commune de Courson-Monteloup,  
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2122-18 ;  
Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité communale et de tous les services il est nécessaire de prévoir plusieurs commissions et d'en désigner les responsables et membres.

	<b>RESPONSABLE</b>	<b>MEMBRES</b>
<b>Finances</b>	<b>ARTORÉ Alain</b>	BOUQUETY Isabelle
		ANTONIO Evelyne
		ARTORÉ Danièle
<b>Urbanisme / Travaux</b>	<b>ARTORÉ Alain</b>	ARTORÉ Danièle
		LORETO Steeve
		CHANTREUIL Daniel
<b>Culture / Sport</b>	<b>ARTORÉ Alain</b>	PAILLANCE Chantal
		MONTEIRO Delphine
		SIMON Emeline
		GUEDON Bernard
		LORETO Steeve
<b>Animation</b>	<b>BOUQUETY Isabelle</b>	GIARD Carole
		ARTORÉ Danièle
		SIMON Emeline
<b>Scolaire / Petite enfance / Jeunesse/Périscolaire</b>	<b>BOUQUETY Isabelle</b>	MONTEIRO Delphine
		SIMON Emeline
		LORETO Steeve



Canton de Dourdan Arrondissement de Palaiseau

## MAIRIE DE COURSON MONTELOUP

Place des Tilleuls

(91680)

☎ 01 64 58 90 01 📧 01 64 58 81 58  
Monteloup.mairie@wanadoo.fr  
<http://www.courson-monteloup.fr>



Communication / information	AUNAI Nicolas	HOARAU Fabrice
		BOUQUETY Isabelle
Mobilité / Transports	AUNAI Nicolas	SIMON Emeline
Cohésion sociale	ARTORÉ Danièle	GIARD Carole
		GIARD Jean-Claude
Personnel	ARTORÉ Danièle	ARTORÉ Alain
		BOUQUETY Isabelle
Environnement	CHAITREUIL Daniel	AUNAI Nicolas
		GIARD Carole
Sécurité	CHAITREUIL Daniel	DUCHÊNE Eric
		GIARD Jean-Claude



**MAIRIE DE COURSON MONTELOUP**  
**Place des Tilleuls**  
(91680)

☎ 01 64 58 90 01 📠 01 64 58 81 58  
Monteloup.mairie@wanadoo.fr  
<http://www.courson-monteloup.fr>



**DELEGATION DE FONCTIONS AUX ADJOINTS**  
**FINANCES**

Le Maire de la commune de Courson-Monteloup explique qu'afin de permettre une bonne administration de l'activité communale et du service des finances communales, il est nécessaire de prévoir une délégation de fonction à **Mme BOUQUETY Isabelle**, 1ère adjointe au Maire à compter du 25/05/2020 ;

**Mme BOUQUETY Isabelle**, 1ère adjointe au maire, est déléguée aux affaires financières et assurera en nos lieu et place et concurremment avec nous Alain ARTORÉ, Maire, les fonctions et missions relatives aux questions financières.

**DELEGATION DE FONCTIONS AUX ADJOINTS**  
**URBANISME-TRAVAUX**

Le Maire de la commune de Courson-Monteloup explique qu'afin de permettre une bonne administration de l'activité communale et de l'urbanisme et des autorisations d'occupations des sols suite à la réforme intervenue en 2007, il est nécessaire de prévoir une délégation de fonction à M CHAINTREUIL Daniel, 2<sup>ème</sup> adjoint au Maire à compter du 25/05/2020 ;

Monsieur CHAINTREUIL Daniel, 2<sup>ème</sup> adjoint au maire, est délégué à l'urbanisme et assurera en nos lieu et place et concurremment avec nous Alain ARTORÉ, Maire, l'instruction et à la délivrance des autorisations d'urbanisme et d'utilisation des sols suivantes énoncées au code de l'urbanisme :

- Droit de préemption urbain, article L 211-1 et suivants,
- Zones d'aménagement concerté, article L 311-1 et suivants,
- Participations à la réalisation d'équipements publics exigibles à l'occasion de la délivrance d'autorisations de construire ou d'utiliser le sol, article L 332-6 et suivants,
- Certificat d'urbanisme, article L 410-1 et suivants,
- Permis de construire et d'aménager, déclarations préalables y compris pour les clôtures, article L 423-1 et suivants,
- Lotissements, article L 442-1 et suivants,
- Terrains de camping et aux autres terrains aménagés pour l'hébergement touristique, article L 443-1 et suivants,
- Permis de démolir, articles L 451-1 et suivants.

**DELEGATION DE FONCTIONS AUX ADJOINTS**  
**ANIMATION-SCOLAIRE-PETITE ENFANCE-PERISCOLAIRE-JEUNESSE**

Le Maire de la commune de Courson-Monteloup explique qu'afin de permettre une bonne administration de l'activité communale, il est nécessaire de procéder à une délégation de fonction du maire au bénéfice de Madame BOUQUETY Isabelle, Madame BOUQUETY Isabelle, 1<sup>ère</sup> adjointe au maire, est déléguée à l'animation, aux affaires scolaires et à la petite enfance et aux services périscolaires. A ce titre, elle sera notamment en charge des questions relatives aux services correspondants.



Canton de Dourdan Arrondissement de Palaiseau

**MAIRIE DE COURSON MONTELOUP**  
**Place des Tilleuls**  
(91680)

☎ 01 64 58 90 01 📠 01 64 58 81 58  
Monteloup.mairie@wanadoo.fr  
<http://www.courson-monteloup.fr>



**DELEGATION DE FONCTIONS AUX ADJOINTS**  
**COMMUNICATION INFORMATION**

Le Maire de la commune de Courson-Monteloup explique qu'afin de permettre une bonne administration de l'activité communale, il est nécessaire de procéder à une délégation de fonction du maire au bénéfice de Monsieur AUNAI Nicolas, Monsieur AUNAI Nicolas, 4<sup>ème</sup> adjoint au maire, est délégué à l'information et la communication. A ce titre, il sera notamment en charge des questions relatives aux services correspondants.

**DELEGATION DE FONCTIONS AUX ADJOINTS**  
**MOBILITE TRANSPORTS**

Le Maire de la commune de Courson-Monteloup explique qu'afin de permettre une bonne administration de l'activité communale, il est nécessaire de procéder à une délégation de fonction du maire au bénéfice de Monsieur AUNAI Nicolas, Monsieur AUNAI Nicolas, 4<sup>ème</sup> adjoint au maire, est délégué aux transports et à la mobilité. A ce titre, il sera notamment en charge des questions relatives aux services correspondants.

**DELEGATION DE FONCTIONS AUX ADJOINTS**  
**COHESION SOCIALE**

Le Maire de la commune de Courson-Monteloup explique qu'afin de permettre une bonne administration de l'activité communale, il est nécessaire de procéder à une délégation de fonction du maire au bénéfice de **Mme ARTORÉ Danièle**, **Mme ARTORÉ Danièle**, 3<sup>ème</sup> adjointe au maire, est déléguée à la cohésion sociale et ce à compter du 25/05/2020. A ce titre, elle sera notamment en charge des questions relatives à la cohésion sociale.

**DELEGATION DE FONCTIONS AUX ADJOINTS**  
**SPORT- JEUNESSE**

Le Maire de la commune de Courson-Monteloup explique qu'afin de permettre une bonne administration de l'activité communale, il est nécessaire de procéder à une délégation de fonction du maire au bénéfice de **Mme ARTORÉ Danièle**, **Mme ARTORÉ Danièle**, 3<sup>ème</sup> adjointe au maire, est déléguée aux affaires concernant le sport et la jeunesse. A ce titre, elle sera notamment en charge des questions de sport, de jeunesse et des associations sportives.

**MAIRIE DE COURSON MONTELOUP**  
**Place des Tilleuls**  
(91680)

☎ 01 64 58 90 01 ☎ 01 64 58 81 58  
Monteloup.mairie@wanadoo.fr  
<http://www.courson-monteloup.fr>



**DELEGATION DE FONCTIONS AUX ADJOINTS  
ENVIRONNEMENT**

Le Maire de la commune de Courson-Monteloup explique qu'afin de permettre une bonne administration de l'activité communale, il est nécessaire de procéder à une délégation de fonction du maire au bénéfice de **M CHAINTREUIL Daniel**, **M CHAINTREUIL Daniel**, 2<sup>ème</sup> adjoint au maire, est délégué à l'environnement. A ce titre, il sera notamment en charge des questions relatives à l'environnement, aux chemins ruraux, et aux déplacements urbains.

**DELEGATION DE FONCTIONS AUX ADJOINTS  
SECURITE**

Le Maire de la commune de Courson-Monteloup explique qu'afin de permettre une bonne administration de l'activité communale, il est nécessaire de procéder à une délégation de fonction du maire au bénéfice de **M CHAINTREUIL Daniel**, **M CHAINTREUIL Daniel**, 2<sup>ème</sup> adjoint au maire, est délégué. A ce titre, il sera notamment en charge des questions relatives à la Sécurité sur le territoire de la commune

**DELEGATION DE FONCTIONS AUX ADJOINTS  
PERSONNEL**

Le Maire de la commune de Courson-Monteloup explique qu'afin de permettre une bonne administration de l'activité communale, il est nécessaire de procéder à une délégation de fonction du maire au bénéfice de **Mme ARTORÉ Danièle**, **Mme ARTORÉ Danièle**, 3<sup>ème</sup> adjointe au maire, est délégué. A ce titre, elle sera notamment en charge des questions relatives au personnel de la commune

**DESIGNATION DES REPRESENTANTS SIREDOM**

Le Maire de la commune de Courson-Monteloup explique qu'afin de permettre une bonne représentation de la commune auprès des organismes extérieurs, il convient de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant auprès du Syndicat Intercommunal pour le Recyclage et l'Energie par les Déchets et Ordures Ménagères le Conseil Municipal a désigné

Délégués Titulaires :

**M CHAINTREUIL**

Délégués Suppléants :

**A définir**



**MAIRIE DE COURSON MONTELOUP**  
**Place des Tilleuls**  
(91680)

☎ 01 64 58 90 01 📠 01 64 58 81 58  
Monteloup.mairie@wanadoo.fr  
<http://www.courson-monteloup.fr>



**DESIGNATION DES REPRESENTANTS SIVU**

Le Maire de la commune de Courson-Monteloup explique qu'afin de permettre une bonne représentation de la commune auprès des organismes extérieurs, il convient de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant auprès du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique de Vaugrigneuse,

Le Conseil Municipal a désigné :

Délégués Titulaires :

M, Alain ARTORÉ,

Délégués Suppléants :

M LORETO Steeve

**DESIGNATION DES REPRESENTANTS SYORP**

Le Maire de la commune de Courson-Monteloup explique qu'afin de permettre une bonne représentation de la commune auprès des organismes extérieurs, il convient de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant auprès du Syndicat Mixte de la Vallée de l'Orge,

Le Conseil Municipal a désigné :

Délégués Titulaires :

M CHAINTREUIL Daniel.

Délégués Suppléants :

Mme ANTONIO Evelyne

**DESIGNATION DES REPRESENTANTS EAU OUEST ESSONNE**

Le Maire de la commune de Courson-Monteloup explique qu'afin de permettre une bonne représentation de la commune auprès des organismes extérieurs, il convient de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant auprès du Syndicat Eau Ouest Essonne,

Le Conseil Municipal a désigné :

Délégués Titulaires :

M CHAINTREUIL Daniel

Délégués Suppléants :

A définir



Canton de Dourdan Arrondissement de Palaiseau

**MAIRIE DE COURSON MONTELOUP**  
**Place des Tilleuls**  
(91680)

☎ 01 64 58 90 01 📠 01 64 58 81 58  
Monteloup.mairie@wanadoo.fr  
<http://www.courson-monteloup.fr>



**DESIGNATION DES DELEGUES TITULAIRES ET SUPPLEANTS**  
**PNR**

Le Maire de la commune de Courson-Monteloup explique qu'afin de permettre une bonne représentation de la commune auprès des organismes extérieurs, il convient de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant auprès du Parc naturel régional de la Haute Vallée de Chevreuse :

Le Conseil Municipal a désigné :

Délégués Titulaires :

M, Alain ARTORÉ,

Délégués Suppléants :

M CHAINTREUIL Daniel

**DESIGNATION DES REPRESENTANTS**  
**CAO**

Monsieur le Maire rappelle qu'il convient de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant pour la commission appel d'offre

Le Conseil Municipal a désigné :

Titulaire : M Alain ARTORÉ,

Suppléant : M Fabrice HOARAU

**DESIGNATION DES REPRESENTANTS**  
**CCPL**  
**FINANCES**

Le Maire de la commune de Courson-Monteloup explique qu'afin de permettre une bonne représentation de la commune auprès des organismes extérieurs, il convient de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant de la commune auprès de la Communauté de Communes du Pays de Limours pour la commission finances,

Le Conseil Municipal a désigné :

Titulaire : M, Alain ARTORÉ,

Suppléante : Mme Evelyne ANTONIO

**MAIRIE DE COURSON MONTELOUP**  
**Place des Tilleuls**  
(91680)

☎ 01 64 58 90 01 📠 01 64 58 81 58  
Monteloup.mairie@wanadoo.fr  
<http://www.courson-monteloup.fr>



**DESIGNATION DES REPRESENTANTS**  
**CCPL**  
**PETITE ENFANCE-JEUNESSE-ENFANCE**

Le Maire de la commune de Courson-Monteloup explique qu'afin de permettre une bonne représentation de la commune auprès des organismes extérieurs, il convient de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant de la commune auprès de la Communauté de Communes du Pays de Limours pour la commission Petite enfance Jeunesse Enfance,

Le Conseil Municipal a désigné :

Titulaire : Isabelle BOUQUETY

Suppléante : Emeline SIMON

**DESIGNATION DES REPRESENTANTS**  
**CCPL**  
**SPORT**

Le Maire de la commune de Courson-Monteloup explique qu'afin de permettre une bonne représentation de la commune auprès des organismes extérieurs, il convient de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant de la commune auprès de la Communauté de Communes du Pays de Limours pour la commission Sport

Le Conseil Municipal a désigné :

Titulaire : Alain ARTORÉ

Suppléant : Bernard GUEDON

**DESIGNATION DES REPRESENTANTS**  
**CCPL**  
**EMPLOI COHESION SOCIALE**

Le Maire de la commune de Courson-Monteloup explique qu'afin de permettre une bonne représentation de la commune auprès des organismes extérieurs, il convient de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant de la commune auprès de la Communauté de Communes du Pays de Limours pour la commission Emploi Cohésion sociale

Le Conseil Municipal a désigné :

Titulaire : Danièle ARTORÉ

Suppléante : GIARD Carole



Canton de Dourdan Arrondissement de Palaiseau

**MAIRIE DE COURSON MONTELOUP**  
**Place des Tilleuls**  
(91680)

☎ 01 64 58 90 01 📧 01 64 58 81 58  
Monteloup.mairie@wanadoo.fr  
<http://www.courson-monteloup.fr>



**DESIGNATION DES REPRESENTANTS**  
**CCPL**  
**TRANSPORTS MOBILITE**

Le Maire de la commune de Courson-Monteloup explique qu'afin de permettre une bonne représentation de la commune auprès des organismes extérieurs, il convient de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant de la commune auprès de la Communauté de Communes du Pays de Limours pour la commission Transport Mobilité  
Le Conseil Municipal a désigné :

Titulaire : AUNAI Nicolas  
Suppléant : Alain ARTORÉ

**DESIGNATION DES REPRESENTANTS**  
**CCPL**  
**ENVIRONNEMENT**

Le Maire de la commune de Courson-Monteloup explique qu'afin de permettre une bonne représentation de la commune auprès des organismes extérieurs, il convient de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant de la commune auprès de la Communauté de Communes du Pays de Limours pour la commission environnement  
Le Conseil Municipal a désigné :

Titulaire : Daniel CHAINTREUIL  
Suppléant : Nicolas AUNAI

Fin de Séance 23h00